

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

ARRETE PERMANENT N° 2024/081

**PORTANT FERMETURE DU CHEMIN
RURAL DE LA FONTAINE ROUGE**

**CHEMIN RURAL DE LA FONTAINE
ROUGE**

Le Maire de la Commune d'Annet-Sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2213-4 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 et L. 161-5,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT la nécessité de limiter les dépôts sauvages dans le chemin rural de la Fontaine Rouge ; dépôts ayant atteint des fréquences et des quantités considérables et des coûts de nettoyage à la charge de la commune de plus de 40 000 euros.

CONSIDERANT que fermer l'accès au chemin rural de la Fontaine Rouge permettra de limiter lesdits dépôts,

CONSIDERANT que le chemin concerné est peu utilisé sauf principalement pour les deux propriétés situées à son intersection avec la RD 404 et cadastrées section D n° 837 et 838.

A R R E T E
les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 –

L'accès au chemin rural de la Fontaine Rouge est fermé et interdit aux véhicules non autorisés.

Cette fermeture est matérialisée par une barrière fermée par un cadenas.

ARTICLE 2 -

Pour les propriétaires des parcelles attenantes, ou desservies par le chemin concerné, et qui en feront la demande, des clés sont mises à disposition en mairie, contre émargement, afin d'accéder librement à leurs propriétés.

ARTICLE 3 -

L'accès aux véhicules assurant des missions de service public est possible, sur demande faite auprès du Maire.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et un affichage sur site.

ARTICLE 5 - AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

- M. le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- M. le Lieutenant Commandant le Centre de Secours de CLAYE SOUILLY,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- Service Environnement de la CCPMF,
- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,
- M. le Responsable de la Police Municipale de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,
- Mme la Responsable des Services Techniques de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,
"pour information".

Je certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Annet sur Marne, le 20 août 2024
Le Premier Adjoint Délégué,
au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'Ordre du Mérite National



Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 20 août 2024
Le Premier Adjoint Délégué,
au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'Ordre du Mérite National



Christian MARCHANDEAU

A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).